

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE  
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2008**  
(en vertu des articles 583 - 596 - 598 - 604 du Code des Sociétés)

---

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'administration vous a réunis ce jour pour débattre:

1. de la poursuite du plan d'attribution de droits de souscription, mis en place en avril 2006, de parts sociales de la société en faveur de certains administrateurs exécutifs, membres du personnel et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales
2. du renouvellement de l'autorisation échu le 31 mars 2008 d'augmenter le capital social de la société, en une ou plusieurs fois, pour le porter au montant maximum légal.

**A. PLAN D'ATTRIBUTION DE DROITS DE SOUSCRIPTION**

Le Conseil souhaite poursuivre le Plan d'attribution de droits de souscription de parts sociales de la société avec comme objectif de motiver et fidéliser certains administrateurs exécutifs, membres du personnel et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales, en les associant au développement du Groupe et au résultat de celui-ci.

**A. OBJET ET JUSTIFICATION DETAILLEE DE L'OPERATION** (art. 583 du Code des Sociétés)

Le Plan qui vous est proposé par le Conseil est à moyen terme, il s'étale sur une période de 5 ans depuis 2006 et sera présenté chaque année à l'approbation de l'assemblée. Un exemplaire du Plan, soumis à votre approbation, est joint en annexe au présent rapport et fait partie intégrante de celui-ci.

Globalement le nombre maximum de droits de souscription qui sera créé représentera 1 % du nombre actuel de parts sociales représentatives du capital social de la société, soit un maximum de 15.000 droits de souscription, dont 5.300 ont été attribués en 2006 et en 2007.

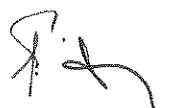
La tranche qui vous est proposée d'attribuer en 2008 porte sur 3.000 droits de souscription.

Chaque droit de souscription offert permettra à son Bénéficiaire, si il l'accepte, de souscrire ou non à l'issue d'une période de 5 ans à 1 part sociale nouvelle de la société assortie d'une feuille de coupons "strip vvp", à un prix déterminé par la moyenne des cours de bourse des 30 jours qui précéderont l'Offre.

Le Plan a été rédigé en fonction des conditions requises par la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et précise les points suivants:

1. Renseignements généraux
2. Renseignements sur les droits de souscription
  - 2.1. Définitions
  - 2.2. Mécanisme général de l'Offre
  - 2.3. Conditions d'émission et d'exercice des droits de souscription
  - 2.4. Emission et caractéristiques des Actions sous-jacentes
  - 2.5. Traitement fiscal des droits de souscription
3. Renseignements divers.

et comprend une clause anti-dilution pour permettre à la société de réaliser toute opération sur son capital sans préjudice pour les Bénéficiaires du Plan.



Le Plan sera signé par chacun des Bénéficiaires et sera attaché à leur bulletin d'acceptation à l'Offre.

Au 23 avril 2008, le Plan porte sur la création et l'émission, à titre gratuit, d'un maximum de 3.000 droits de souscription donnant chacun le droit de souscrire à une part sociale nouvelle de la société assortie d'une feuille de coupons "strip vvpr".

Les parts sociales nouvelles étant du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficiant du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

L'inscription des nouvelles parts sociales et des feuilles de coupons "strip vvpr" à provenir de l'exercice des droits de souscription issus du présent Plan au marché réglementé Eurolist by Euronext Brussels sera demandée.

#### **B. SUPPRESSION DU DROIT DE PREFERENCE** (art. 596 et art.598 du Code des Sociétés)

Le Conseil vous propose de supprimer, dans l'intérêt social, le droit de préférence des actionnaires existants tant pour les droits de souscription à émettre que pour les parts sociales nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" qui résulteront de l'exercice de ces droits de souscription.

Le Conseil, sur recommandation de son comité de Nomination et de Rémunération, vous propose d'offrir les droits de souscription à titre gratuit comme suit:

- à certains membres du personnel "employé" sous contrat d'emploi depuis un an au moins auprès de la société, pour 850 options au total à 7 personnes (\*)
- aux administrateurs exécutifs de la société, soit:
  - Vincent Doumier, pour 700 options
  - Guy Paquot, pour 500 options
- à quatre cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales:

- a. Finaspil s.a., domiciliée à 1200 Woluwé Saint Lambert, rue Bâtonnier Braffort 28 (N° d'entreprises 0442.908.037) et filiale de la s.p.r.l. Comptaspil, domiciliée à la même adresse (N° d'entreprises 0436.466.346), représentée par Bruno Spilliaert, pour 300 options
- b. Intexplo s.p.r.l., domiciliée à 1030 Bruxelles, avenue Eugène Demolder 89 (N° d'entreprises 0423.006.607), représentée par Françoise Maire, pour 100 options
- c. LPB s.p.r.l., domiciliée à 1380 Lasne, Chemin du Moulin 2 (N° d'entreprises 0890.097.635), représentée par Laurent Puissant Baeyens, pour 350 options.
- d. Yvax s.p.r.l., domiciliée à 1200 Woluwé Saint Lambert, square Vergote 7 (N° d'entreprises 0435.114.878), représentée par Yves Liénart van Lidth de Jeude, pour 200 options.

(\*) la répartition individuelle auprès des membres du personnel s'effectuera selon une grille qui tient compte de l'ancienneté et des fonctions de chacun dans la société.

Le Conseil vous propose donc de renoncer au droit de préférence en faveur des Bénéficiaires cités ci-avant, conformément à l'article 596 du Code des Sociétés, dans l'intérêt social afin de les motiver en raison de leur participation active au développement des sociétés du Groupe.

#### Prix d'Emission

Chaque droit de souscription est émis à titre gratuit, s'agissant d'un plan de motivation auprès de Bénéficiaires actifs dans la société, dans ses filiales et dans ses sous-filiales.

Il donnera droit à la souscription d'une part sociale nouvelle assortie d'une feuille de coupons "strip vvpr" au prix d'exercice déterminé par le cours moyen de la part sociale et du "strip vvpr" des 30 jours précédant l'Offre. Ce prix sera communiqué personnellement aux Bénéficiaires dans l'Offre individualisée.

En tenant compte de la moyenne des cours du mois de mars 2008 de la part sociale Compagnie du Bois Sauvage et de son "strip vvpr", le prix d'exercice serait de EUR 342,75.



### Conséquences financières de l'opération

La dilution votale potentielle des actionnaires existants suite à cette opération calculée en prenant en compte le nombre de titres à créer par rapport au nombre de titres existants avant l'opération, est la suivante:

tenant compte de la situation actuelle:

- . 1.523.809 parts sociales intégralement libérées
- . 93.346 obligations convertibles 2004-2011 (VN EUR 180) à raison d'une part sociale pour une obligation détenue, émises et non encore converties
- . 132.500 warrants 2010-2012 (EUR 265), attribués et non encore exercés
- . 132.500 warrants 2013-2015 (EUR 290), attribués et non encore exercés
- . 2.350 droits de souscription 2011 (EUR 283,41), acceptés et non encore exercés
- . 2.300 droits de souscription 2012 (EUR 341,92), acceptés et non encore exercés

toutes les parts sociales à émettre étant de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages (à l'exception de leur jouissance respective)

la dilution serait:

- de moins de 0,197 %, avant conversion et exercice des 362.996 parts sociales potentielles
- de moins de 0,159 %, après conversion et exercice des 362.996 parts sociales potentielles.

Le mode de détermination du prix de souscription des parts sociales nouvelles, tel qu'il est exposé ci-avant - autrement dit, sans décote par rapport à la moyenne des cours de bourse des 30 jours qui précèdent l'Offre - n'entraîne théoriquement pas de dilution économique pour les actionnaires existants.

Si vous acceptez cette proposition, que le Conseil vous recommande, le capital social de la société serait augmenté à concurrence d'un maximum de EUR 228.000, par la création d'un maximum de 3.000 parts sociales nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" , sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées à la souscription et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficieront du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

La différence entre le prix d'exercice du droit de souscription émis et la valeur du pair comptable de la part sociale, constatée au moment de l'augmentation de capital, serait transférée au compte indisponible de "primes d'émission".

### c. POUVOIRS

Le Conseil vous propose également de donner tous pouvoirs à deux de ses membres, non Bénéficiaires des droits de souscription, agissant conjointement pour notamment mettre en place ce Plan conformément à ce qui aura été décidé, faire constater in fine l'augmentation de capital qui résultera de l'exercice des droits de souscription émis et prendre toutes dispositions nécessaires pour le concrétiser.



## B. CAPITAL AUTORISE

Le Conseil sollicite à nouveau l'autorisation, non renouvelée à son échéance le 31 mars 2008, d'augmenter le capital social de la société, en une ou plusieurs fois, pour le porter au montant maximum légal tel que défini l'article 603 du Code des Sociétés :

- soit par apport(s) en nature
- soit par apport(s) en espèces
- soit par incorporation de réserves

et ce, avec ou sans droit de préférence conformément au Code des Sociétés.

Cette autorisation sera valable pendant une période de 5 ans à dater de la publication au Moniteur belge de la modification des statuts.

Pour rappel l'article 7 des statuts autorise le Conseil à émettre des obligations convertibles en actions, ou assorties d'un droit de souscription, dans le cadre du capital autorisé, conformément à/et dans les limites définies dans les statuts.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil pour saisir les opportunités du marché, ce qui permettrait, comme dans le passé, de réduire, dans certaines circonstances, les délais d'une opération et par voie de conséquence, son coût.

Le Conseil vous rappelle que lors des dernières émissions susceptibles de porter sur le capital, vous lui avez donné pouvoir spécial de constater l'exercice des obligations convertibles et des warrants en circulation et conséquemment les augmentations de capital qui en résulteraient.

En tenant compte des obligations et warrants encore en circulation, la hausse potentielle maximum du capital par cette voie serait de:

	nombre de parts nouvelles	pair comptable	augmentation du capital
- obligations convertibles CBS 04-11	93.346	EUR 76	EUR 7.094.296
- warrants CBS 10-12	132.500	EUR 76	EUR 10.070.000
- warrants CBS 13-15	132.500	EUR 76	EUR 10.070.000
- droits de souscription CBS 2011	2.350	EUR 76	EUR 178.600
- droits de souscription CBS 2012	2.300	EUR 76	EUR 174.800
- droits de souscription CBS 2013 (*)	3.000	EUR 76	EUR 228.000
total potentiel:	365.996		EUR 27.815.696

(\*) sous réserve de la décision de l'AGE du 23 avril 2008

Comme le capital social à ce jour s'élève à EUR 115.809.484, le Conseil sera autorisé à le porter à un montant maximum de EUR 231.618.968. La marge de manoeuvre, en cas d'exercice de toutes les obligations convertibles et warrants en circulation, serait réduite à EUR 87.993.788.

Si vous marquez votre accord sur cette proposition, le Conseil vous propose d'adapter l'article 7 des statuts au texte suivant:

"Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, pour le porter à montant maximal de EUR 231.618.968.

Ces augmentations de capital pourront être réalisées par souscriptions en espèces, apports en nature ou incorporations de réserves.



Dans les limites de cette autorisation, le conseil d'administration pourra émettre des obligations convertibles en actions ou des droits de souscription, dans le respect des dispositions des articles 489 et suivants, 496 et suivants, et 583 du Code des sociétés.

En cas d'augmentation de capital assortie de primes d'émission, celles-ci devront être comptabilisées à un compte de réserves indisponibles.

De même, en cas d'émission de droits de souscription, leur prix d'émission devra être comptabilisé à un compte de réserves indisponibles.

A l'occasion de toute émission d'actions, d'obligations convertibles ou de droits de souscription, le conseil d'administration pourra limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, qu'elles soient membres ou non du personnel de la société ou de ses filiales, selon les modalités qui seront arrêtées par le conseil et moyennant, le cas échéant, le respect des dispositions de l'article 598 du Code des sociétés.

La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans à dater de la publication de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui confère cette autorisation."

Le Conseil vous recommande d'accepter l'ensemble des propositions faites ce jour.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

